PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-201

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire /

R52-2026-11-09-00001 - Arrêté SGAR 357 du 09 novembre 2026 portant nomination des membres du CSRPN des Pays de la Loire - mandat 2027-2031 (5 pages) Page 5

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-11-04-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/281-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD Presqu'île Loire et Sillon géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay (2 pages) Page 11

R52-2026-11-04-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/282-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ADAPEILA (2 pages) Page 14

R52-2026-11-04-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/283-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE (2 pages) Page 17

R52-2026-11-04-00008 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/284-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD Erdre et Loire géré par l'ASSOCIATION SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE et par MA SERVICES (2 pages) Page 20

R52-2026-11-04-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/285-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ERDRE ET SEVRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE (2 pages) Page 23

R52-2026-11-04-00014 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/286-2026/49 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du service SANTE SERVICE CHOLETAIS (490532041) géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS (490012184) (2 pages) Page 26

R52-2026-11-04-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/287-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soin géré par l'Association KHERA (490535663) et par la SAS Vitalliance (920028537) (2 pages) Page 29

R52-2026-11-04-00013 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/288-2026/49 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD VIEXIDOM (490532165) géré par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES (490021771) (2 pages) Page 32
R52-2026-11-04-00012 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/289-2026/53 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD du CCAS DE LAVAL (530031590) géré par le CCAS DE LAVAL (530031178) (2 pages) Page 35
R52-2026-11-05-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/290-2026/72 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soin géré par la Fondation Georges COULON et par la FEDERATION ADMR (2 pages) Page 38
R52-2026-11-04-00011 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/291-2026/85 du 04 novembre 2026 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE (850012113) géré par la FEDERATION ADMR VENDEE (850012444) (2 pages) Page 41
R52-2026-11-04-00010 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/292-2026/85 du 04 novembre 2026 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins HANDISSIAD (850011891) géré par l'ADAMAD (850011859) (2 pages) Page 44
R52-2026-11-09-00002 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/18 du 09 novembre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (13 pages) Page 47
R52-2026-11-09-00003 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/19 du 09 novembre 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (7 pages) Page 61
R52-2026-11-06-00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/385/2026/PDL du 06 novembre 2026 Modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Pays de la Loire (3 pages) Page 69
R52-2026-11-06-00005 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/487/2026/PDL du 06 novembre 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire (3 pages) Page 73
R52-2026-11-06-00004 - Arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/150/2026/85 du 6 novembre 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE (85). (2 pages) Page 77
R52-2026-11-05-00004 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/449/2026/72 du 05 novembre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CENTRE SSR ROUGEMONT (ET - 720012509) (2 pages) Page 80

R52-2026-11-05-00003 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/483/2026/49 du 05 novembre 2026 Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258) sur son site ICO PAUL PAPIN (ET - 490000155) (2 pages) Page 83

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-11-06-00003 - Arrêté DREAL/SG/DRH/2026-019 du ixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et son annexe. (3 pages) Page 86

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-11-05-00002 - Arrêté DIRM NAMO n°47/2026 du 05 novembre 2026 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire. (3 pages) Page 90

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-10-16-00001 - Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°23 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de la Chetardière et de l'église Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu, 49) (3 pages) Page 94

R52-2026-10-16-00002 - Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°24 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais (Segré-en-Anjou Bleu, 49) (3 pages) Page 98

R52-2026-10-16-00003 - Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°25 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Pouancé, du grenier à sel et ancien pigeonnier et de la tour de l'Horloge (Pouancé-Ombrée d'Anjou, 49) (3 pages) Page 102

R52-2026-10-16-00004 - Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°26 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église du Vieux Bourg (Lusanger, 44) (3 pages) Page 106

R52-2026-10-10-00001 - Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°27 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château, l'église Saint-Jean de Béré, l'hôtel de la Houssaye et la maison dite de l'Ange (Châteaubriant, 44) (3 pages) Page 110

Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique /

R52-2026-11-06-00002 - Avenant DRFIP du 06 novembre 2026 à la convention de délégation de gestion entre le CGF bloc 2 et le CMGP. (1 page) Page 114

Secrétariat général aux affaires régionales de la région Pays-de-la-Loire

R52-2026-11-09-00001

Arrêté SGAR 357 du 09 novembre 2026 portant nomination des membres du CSRPN des Pays de la Loire - mandat 2027-2031

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n°357
portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
des pays de la loire pour le mandat 2027-2031

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 411-1 A, R. 411-22 à 29 et D. 411-29-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2022-15 du 14 janvier 2022 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2024 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

VU la circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

VU la délibération favorable de la commission permanente du conseil régional du 25 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Muséum national d'histoire naturelle - PatriNat du 7 août 2026 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
5, rue Françoise Giroud – CS 16326 – 44063 NANTES Cedex 2
Tél. : 02 72 74 73 00 – Courriel : DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr
www.pays.de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ci-après désigné sous le sigle CSRPN des Pays de la Loire se compose de 50 membres désignés *intuitu personae* pour leurs spécialités et leur expérience dans les compétences requises pour assurer les missions d'un conseil scientifique régional.

Article 2

Les membres du CSRPN des Pays de la Loire sont nommés pour une durée de cinq ans, à compter du 15 janvier 2027. Leur mandat peut être renouvelé.

En cas d'expulsion, de démission ou de décès d'un membre du CSRPN des Pays de la Loire, il pourra être procédé à son remplacement par arrêté préfectoral modificatif pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit de sa présidence, si au moins la moitié de ses membres le demandent, soit du préfet de région, soit de la présidente du Conseil régional.

Le préfet de région et la présidente du conseil régional, ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du CSRPN

Article 4 :

Sont désignés en qualité de membres *intuitu personae* du conseil pour leurs compétences scientifiques et techniques :

1	ALLEN Joey	Écologie des milieux aquatiques, gestion et restauration
2	ALLENOU Olivier	Écologie des milieux littoraux, marins, humides et agricoles, mammalogie, ornithologie, herpétologie, entomologie
3	BANASIAK Marek	Biologie des populations et des écosystèmes, mammalogie, entomologie, gestion des espaces naturels, chiroptères
4	BEAUJOUAN Véronique	Écologie des milieux terrestres, aquatiques et agricoles, écologie du paysage, hydrologie, aménagement du territoire
5	BONTEMPS Florian	Botanique, phytosociologie, zones humides, ichtyologie, mycologie, bryologie
6	BOUTELOUP Rémi	Entomologie, herpétologie, batrachologie, écologie des milieux terrestres
7	BOUTON Pascal	Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrogéologie
8	BRETAUD Jean-François	Continuités écologiques, écologie du paysage, gestion et restauration des espaces naturels, trames vertes et bleues
9	BULOT Adeline	Écologie des milieux terrestres et agricoles, gestion des espaces naturels, interactions entre activités humaines et biodiversité
10	CHARDIN Eva	Botanique, bryologie
11	CHASSELOUP Pierre	Botanique, phytosociologie, écologie des milieux terrestres, aquatiques et agricoles, gestion des espaces naturels
12	CHENEAU Willy	Concertation et médiation environnementale, géographie rurale, gestion des milieux naturels, continuités écologiques
13	CHERPITEL Thomas	Entomologie, arthropodologie

14	CORBEAUX Aline	Écologie des milieux terrestres et humides, aménagement du territoire, gestion et restauration des espaces naturels
15	DELLA VALLE Philippe	Écologie des milieux littoraux, humides et agricoles, ornithologie, herpétologie, gestion des marais endigués
16	DESGRANGES Sylvie	Écologie des milieux terrestres, forestiers, humides et agricoles, botanique, ornithologie, mammalogie, restauration des tourbières
17	FAVREAU Yvonnick	Hydrogéomorphologie, restauration des milieux aquatiques, ichtyologie, gestion des plans d'eau
18	FLAVENOT Théo	Écologie du paysage, génétique des populations, aménagement du territoire, droit de l'environnement
19	FLEURENCE Joël	Biologie et écologie marines, algues
20	GILLIER Jean-Marc	Batrachologie, ichtyologie, botanique, ornithologie, entomologie, herpétologie, gestion des espaces naturels
21	GOSSMANN François	Ornithologie
22	GUILLOTON Jean-Alain	Entomologie, santé animale
23	HEUGAS Tiphaine	Mammalogie, ornithologie, herpétologie, entomologie, orthoptères, lépidoptères, odonates
24	HOUALET Caroline	Mammalogie, ornithologie, entomologie
25	HUNAULT Sylvain	Herpétologie, batrachologie, ornithologie, écologie des milieux humides et littoraux
26	JOYEUX Emmanuel	Ornithologie, écologie, gestion des milieux humides et littoraux
27	JUIGNET Maxime	Entomologie, odonates, gestion des espaces naturels
28	KNOEPFFLER Lucile	Botanique, phytosociologie, gestion des espaces naturels
29	LACROIX Pascal	Botanique, phytosociologie, gestion des espaces naturels
30	LAFAGE Denis	Écologie des milieux terrestres, aquatiques et humides, géomatique environnementale
31	LATRAUBE Franck	Ornithologie, mammalogie, interactions entre la faune et les énergies renouvelables
32	LEFORT Thibault	Botanique, écologie des milieux
33	LIVOIR Brice	Écologie des milieux terrestres, forestiers et humides, mammalogie, herpétologie, entomologie, botanique
34	MARCHADOUR Benoît	Ornithologie, entomologie, herpétologie, mammalogie, écologie des milieux terrestres, forestiers, humides et agricoles
35	MARTIN Nathan	Botanique, gestion des espaces naturels
36	MARTIN Charles	Écologie des milieux terrestres et humides, mammalogie, ornithologie, herpétologie, entomologie, odonates, rhopalocères
37	MÊME-LAFOND Benjamin	Mammalogie, chiroptérologie, herpétologie, ornithologie, continuités écologiques
38	MERCERON Damien	Écologie des milieux terrestres, forestiers, humides et agricoles, mammalogie, ornithologie, herpétologie, entomologie, botanique
39	MOREAU Axelle	Écologie des milieux aquatiques, littoraux, marins et humides, ornithologie, entomologie, gestion cynégétique
40	MOUREN Vincent	Ichtyologie, écologie des populations piscicoles et des milieux aquatiques et humides, génétique des populations
41	PERRIN Magali	Mammalogie, batrachologie, entomologie, gestion des zones humides, continuités écologiques
42	POILVÉ Eva	Écologie des milieux terrestres, forestiers et humides, ornithologie, herpétologie, entomologie
43	PORTIER Frédéric	Ornithologie, ichtyologie, entomologie, écologie des milieux terrestres, aquatiques, forestiers et humides
44	RAITIERE Willy	Écologie des milieux terrestres, aquatiques et humides, mammalogie, ornithologie, herpétologie, entomologie
45	RIBOLLET Pascal	Mycologie

46	ROBIN Jean-Guy	Ornithologie, faune vertébrée, botanique, biologie de la conservation, sciences de la vie et de la terre
47	ROLLIER Christophe	Botanique, phytosociologie, écologie forestière
48	TANGUY Vincent	Écologie terrestre, faune, mammalogie, ornithologie, herpétologie, entomologie, écologie marine
49	TEXIER Alain	Mammalogie, ornithologie, batrachologie, ichtyologie, gestion des zones humides
50	VIAUD Jean-Marc	Géologie, géomorphologie

Article 5

La présidence du conseil peut, en tant que de besoin, associer aux réunions des représentants d'organismes qualifiés ou toute personnalité susceptible d'éclairer le conseil par l'apport d'une expertise complémentaire.

Ces experts associés peuvent participer aux travaux du conseil, mais ne prennent pas part au vote des avis et décisions du conseil.

Article 6

Les membres du conseil élisent en leur sein une présidence dont la répartition des rôles et le mandat sont précisés dans le règlement intérieur. Ce règlement intérieur, adopté en séance plénière, précise les règles et modalités de fonctionnement du conseil. Le conseil peut désigner en son sein des commissions thématiques auxquelles il délègue des avis et confie la préparation de certains de ses travaux.

Lorsqu'une commission thématique est créée, la présidence désigne un animateur de la commission auquel elle donne mandat pour signer les comptes rendus et avis produits par la commission.

Article 7

Le secrétariat du conseil est assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Article 8

Les membres du CSRPN des Pays de la Loire sont remboursés des frais occasionnés par leur déplacement pour les missions ou réunions décidées par le conseil, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Article 9

La Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Présidente du conseil régional sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 novembre 2026
P/ le Préfet de la région des Pays de la Loire,
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé
Urwana QUERREC-HALLEGUEN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/281-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD Presqu'île Loire et Sillon géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/281-2026/44

portant extension de **3** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD **Presqu'île Loire et Sillon** géré par **l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/209-2026/44 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide et Soins Presqu'île Loire et Sillon proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le Centre Hospitalier de Savenay (SSIAD) et par l'Association aide à Domicile pour Tous 44 (SAD aide) ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SAD Presqu'île Loire et Sillon géré par l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SAD HIC DE LA PRESQU'ILE ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD Presqu'île Loire et Sillon **géré par** l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay pour une capacité supplémentaire de **3 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

154 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
5 places pour personnes en situation de handicap ;
21 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440028538
	: 440040913
Dénomination	: SAD Presqu'île Loire et Sillon **géré par** l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île, Guérande, Le Croisic et le centre hospitalier de Savenay
Adresse	: AVENUE PIERRE DE LA BOUEXIERE - GUERANDE 44350
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **154 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **5 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 21 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées
SIGNÉ
Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/282-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ADAPEILA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/282-2026/44

portant extension de **3** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD **ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** géré par **l'ADAPEILA**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2026/44 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par ADAPEILA (SSIAD) et par VIE HARMONIEUSE (SAD aide) ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ADAPEILA ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le **SAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ADAPEILA pour une capacité supplémentaire de **3 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

102 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
8 places pour personnes en situation de handicap ;
21 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440018380
	: 440033496
Dénomination	: **SAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE**
Adresse	: 32 BOULEVARD AUGUSTE PENEAU – 44300 NANTES
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **102 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **8 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 21 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/283-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/283-2026/44

portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du **SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du **SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SAD ASSIEL ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE pour une capacité supplémentaire de deux places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

86 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
7 places pour personnes en situation de handicap ;
19 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440061901
	: 440030450
Dénomination	: **SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE** géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE
Adresse	: 12 RUE BLANDEAU 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **86** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **7 pour personnes en situation de handicap :**
	: 19 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00008

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/284-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD Erdre et Loire géré par l'ASSOCIATION SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE et par MA SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/284-2026/44

portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD **Erdre et Loire** géré par **l'ASSOCIATION SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE et par MA SERVICES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/207-2026/44 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Erdre et Loire proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE (ASSIEL) (SSIAD) et par MA SERVICES (SAD aide) ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SAD **Erdre et Loire** géré par **l'ASSOCIATION SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE et par MA SERVICES** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SAD ASSIEL ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD Erdre et Loire géré par l'ASSOCIATION SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE et par MA SERVICES pour une capacité supplémentaire d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

103 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
14 places pour personnes en situation de handicap ;
11 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440051381
	: 440027167
Dénomination	: **SAD Erdre et Loire**
Adresse	: 330 BOULEVARD DU DOCTEUR MOUTEL – 44150 ANCENIS ST GEREON
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **103 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **14 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 11 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/285-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ERDRE ET SEVRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/285-2026/44

portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ERDRE ET SEVRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du **SSIAD ERDRE ET SEVRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SAD ASSIEL ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD ASSIEL géré par l'ASSOCIATION SOINS SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE LOIRE pour une capacité supplémentaire d'une **place** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

195 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
10 places pour personnes en situation de handicap ;
18 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440061901
	: 440013233
Dénomination	: **SSIAD ERDRE ET SEVRE** géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE
Adresse	: 3 RUE DE TASMANIE, 44115 BASSE GOULAINE
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **195** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **10 pour personnes en situation de handicap :**
	: 18 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00014

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/286-2026/49 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du service SANTE SERVICE CHOLETAIS (490532041) géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS (490012184)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/286-2026/49

portant extension de **2** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD SANTE SERVICE CHOLETAIS (490532041) géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS (490012184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du service SANTE SERVICE CHOLETAIS géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au service SANTE SERVICE CHOLETAIS géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS pour une capacité supplémentaire de **2 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

96 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
2 places pour personnes en situation de handicap ;
19 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 490012184
	: 490532041
Dénomination	: **SSIAD SANTE SERVICE CHOLETAIS** géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS
Adresse	: 26 rue de Saint Melaine – 49300 CHOLET
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **96 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **2 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 19 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées
SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/287-2026/44 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soin géré par l'Association KHERA (490535663) et par la SAS Vitalliance (920028537)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/287-2026/49

portant extension de **2** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soin géré par **l'Association KHERA (490535663) et par la SAS Vitalliance (920028537)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/DPPA/187-2026/49 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association KHERA (490535663) et par la SAS Vitalliance (920028537) ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SAD aide et soin géré par l'Association KHERA (490535663) et par la SAS Vitalliance (920028537) ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le service ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD aide et soin géré par l'Association KHERA (490535663) et par la SAS Vitalliance (920028537) pour une capacité supplémentaire de **2 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

91 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
8 places pour personnes en situation de handicap ;
18 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: **490535663**
	: **490532108**
Dénomination	: **SAD KHERA**
Adresse	: Pôle Santé Europe – 1 Place de l'EUROPE – 49100 ANGERS
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **91 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **8 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 18 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00013

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/288-2026/49 du 04 novembre 2026 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD VIEXIDOM (490532165) géré par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES (490021771)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/288-2026/49

portant extension de **2** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD VIEXIDOM (490532165) géré par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES (490021771)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD VIEXIDOM géré par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD VIEXIDOM géré par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES pour une capacité supplémentaire de **2 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

105 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
9 places pour personnes en situation de handicap ;
14 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: **490021771**
	: **490532165**
Dénomination	: **SSIAD VIEXIDOM géré par l'ASSOCIATION VIEXIDOM SERVICES**
Adresse	: 28 BOULEVARD JACQUES PORTET – 49000 ANGERS
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **105 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **9 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 14 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00012

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/289-2026/53 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD du CCAS DE LAVAL (530031590) géré par le CCAS DE LAVAL (530031178)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/289-2026/53

portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD du CCAS DE LAVAL (530031590) géré par le CCAS DE LAVAL (530031178)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/245-2025/53 portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers dénommé SAD du CCAS de Laval géré par le CCAS de Laval ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SAD du CCAS DE LAVAL (530031590) géré par le CCAS DE LAVAL (530031178) ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/113-2026/53 portant extension de 10 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SAD du CCAS de LAVAL géré par le CCAS de LAVAL ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par l'ASSOCIATION KHERA ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD du CCAS DE LAVAL pour une capacité supplémentaire d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

114 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
9 places pour personnes en situation de handicap ;
16 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: **530031178**
	: **530031590**
Dénomination	: **SAD du CCAS LAVAL géré par le CCAS LAVAL**
Adresse	: 22 PLACE ALBERT JACQUARD - BP 11303 - 53013 LAVAL CEDEX
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358 - 469
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **114 places** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **9 places pour personnes en situation de handicap :**
	: 16 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-05-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/290-2026/72 du 04 novembre 2026 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soin géré par la Fondation Georges COULON et par la FEDERATION ADMR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/290-2026/49

portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soin géré par la Fondation Georges COULON et par la FEDERATION ADMR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/30-2026/72 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fondation Georges COULON et par la FEDERATION ADMR ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du SAD Georges COULON/ADMR géré par la Fondation Georges COULON et par la FEDERATION ADMR ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par la Fondation Georges Coulon ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD Georges COULON/ADMR géré par la Fondation Georges COULON et par la FEDERATION ADMR pour une capacité supplémentaire d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

309 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
12 places pour personnes en situation de handicap ;
15 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: **720012749**
	: **720016567**
Dénomination	: **SAD GEORGES COULON/ADMR**
Adresse	: CENTRE MEDICAL GEORGES COULON 1 rue du DOCTEUR GEORGES COULON - BP 14 72150 LE GRAND-LUCE
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 - 010 - 436
Capacité	: **309** places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
	: **12** places pour personnes en situation de handicap :
	: 15 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées
SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00011

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/291-2026/85 du 04 novembre 2026 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE (850012113) géré par la FEDERATION ADMR VENDEE (850012444)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/291-2026/85

portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins **ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE** (850012113) géré par la **FEDERATION ADMR VENDEE** (850012444)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/147-2026/85 portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et de soins infirmiers, géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029687, 850005927, 850013373)

VU la demande d'extension de places d'ESA du service du SAD **ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE** (850012113) géré par la **FEDERATION ADMR VENDEE** (850012444) ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le service **ADMR DE CHALLANS, ADMR TERRES DE MONTAIGU et ADMR DE SAINTE HERMINE** ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SAD **ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE** (850012113) géré par **la FEDERATION ADMR VENDEE** (850012444) pour une capacité supplémentaire de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

60 places pour personnes de 60 ans et plus ;
36 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: **850012444**
	: **850012113**
Dénomination	: **SAD ADMR DE VENDEE SEVRE AUTISE**
Adresse	: 71 rue de la Treille – 85420 MAILLEZAIS
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700 – 436
Capacité	: **60** places pour personnes de 60 ans et plus
	: 36 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-04-00010

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/292-2026/85 du 04 novembre 2026 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins HANDISSIAD (850011891) géré par l'ADAMAD (850011859)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/292-2026/85

portant extension de **4** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins HANDISSIAD (850011891) géré par l'ADAMAD (850011859)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/8020 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

VU l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/164-2026/85 portant regroupement de la capacité en places de soins destinées aux personnes en situation de handicap détenues par les SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS (850012121) et ADAMAD NORD EST VENDEE (850011644) sur le site géographique HANDISSIAD (850011891) et portant autorisation de requalification des SPASAD en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers gérés par l'ASSOCIATION ADAMAD (850011859) ;

VU la demande d'extension de places d'ESA du service HANDISSIAD (850011891) géré par l'ADAMAD (850011859) ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par l'ADAMAD et notamment les territoires couverts par les **SAD ADAMAD LITTORAL** et **ADAMAD PAYS DE MONTS** ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au service **HANDISSIAD** (**850011891**) géré par **l'ADAMAD (850011859)** pour une capacité supplémentaire de **4 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1er décembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

28 places pour personnes en situation de handicap ;
41 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : La zone d'intervention du service pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: **850011859**
	: **850011891**
Dénomination	: **HANDISSIAD**
Adresse	: 61 rue Proudhon – 85000 LA ROCHE SUR YON
Code catégorie	: 209
Code discipline	: 358 - 469
Code activité	: 16
Code clientèle	: 010 - 436
Capacité	: **28 places pour personnes en situation de handicap**
	: 41 places d'ESA.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04/11/2026

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des Personnes Agées

SIGNÉ

Julie PENA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-09-00002

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/18 du 09 novembre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/18

relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE sur la fonction de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/12 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

VU les décisions ou les propositions transmises par les personnes et les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional
  Suppléants : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental

  Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental

  Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental

  Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou son représentant, **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental

  Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale

  Suppléant : **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental

  Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale

  Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental

  Suppléants : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : **Mme Marie ER-RAFIQI**, vice-présidente de Laval Agglomération

  Suppléant : **M. Fabien DUTET**, conseiller communautaire de Mayenne Communauté

- Titulaire : **Mme Anne-Rachel BODEREAU**, vice-présidente de la communauté d'agglomération Mauges Communauté

  Suppléants : **Mme Eliane BOVE**, désignée par le conseil communautaire de Mauges Communauté

- Titulaire : **M. Lambert CREUXLEBOIS**, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

  Suppléant : **Mme Géraldine LE COZ**, vice-présidente de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*

  Suppléants : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*

- Titulaire : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*

  Suppléants : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*

- Titulaire : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*
  Suppléants : *Dans l'attente des désignations par l'AMF*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
  Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de Que Choisir Ensemble
  Suppléant : **Mme Marie-Stéphane FAUCON**, représentante de Que Choisir Ensemble
  Suppléant : **M. Vincent LANG**, représentant de Que Choisir Ensemble

- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
  Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
  Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de France Assos Santé
  Suppléant : **M. Jérôme MAITRE** , représentant de France Assos Santé
  Suppléant : **M. Jean-Claude GASCOIN**, représentant de France Assos Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
  Suppléant : **Mme Maryvonne HIANCE**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Jean-Louis BLANCHET**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
  Suppléant : **M. Joël FOUQUET**, représentant de l'association France Alzheimer

- Titulaire : **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
  Suppléant : **M. Mark CARREL**, représentant des associations familiales catholiques
  Suppléant : **M. Marc TISSOT**, représentant d'INDECOSA CGT

- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
  Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES Pays de la Loire
  Suppléant : **M. Michel NEVEU**, représentant de l'association pour le droit de mourir dans la dignité – ADMD

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. Jean-Pierre GILET**, représentant du l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
  Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

- Titulaire : **Mme Bénédicte DOLO**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 49

  Suppléant : **Mme Laurence JOLLY**, représentante de l'union territoriale 49 des retraités CFDT au CDCA 49

- Titulaire : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53

  Suppléant : **M. Georges DESMOTS**, personnalité qualifiée siégeant au CDCA 53

- Titulaire : **M. Albert DEAU**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 85

  Suppléant : **Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO**, représentante du Medef au CDCA 85

c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44

  Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de Coali et SESAME au CDMCA 44

- Titulaire : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

  Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM au CDCA 53

- Titulaire : **M. Bertrand LASBLEIS**, représentant l'association Visuellemans au CDCA 72

  Suppléant : **M. Emile PRONO**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 72

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**

  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**

  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**

  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**

  Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**

  Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, membre du conseil territorial de santé de la Vendée

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
  Suppléant : **M. Jérémie POISBEAU-VEILLE**, représentant CFDT
  Suppléant : **Mme Sophie DESARTHE**, représentante CFDT

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentante CFE-CGC
  Suppléant : **M. Ronan AUFFRET**, représentant CFE-CGC
  Suppléant : **Mme Sandrine BERNARD**, représentante CFE-CGC

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
  Suppléant : **M. Marc DELCAYRE**, représentant CFTC
  Suppléant : **M. Warren ORAIN**, représentant CFTC

- Titulaire : **M. Yann BOUIN**, représentant CGT
  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation de la* CGT-FO
  Suppléants : *Pas de désignation de la* CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **Mme Béatrice BOUDAUD**, représentante du MEDEF
  Suppléant : **Mme Isabelle LE MANIO**, représentante du MEDEF
  Suppléant : **Mme Camilla BELBEOC'H**, représentante du MEDEF

- Titulaire : *Pas de désignation de la CPME*
  Suppléants : *Pas de désignation de la CPME*

- Titulaire : **M. Christian CHATRY**, représentant de l'U2P
  Suppléants : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : *Pas de désignation*
  Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
  Suppléant : **M. Benoît FAUCON**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde

  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité

  Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentante de l'URIOPSS

  Suppléant : **M. Patrice GAUTHIER**, représentant de l'URIOPSS

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléants : *Pas de désignation*

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **M. Xavier DESPRES**, président de la CAF de la Loire-Atlantique

  Suppléant : **M. Aurélien DEMOTIER**, président de la CAF de la Sarthe

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française

  Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

  Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire

  Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale

  Suppléant : **M. Christophe QUEMENEUR**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de la gestion du risque

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat

  Suppléant : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant de la Fédération addiction

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Florence ARNAULT**, médecin conseillère technique départementale des services de l'éducation nationale de la Mayenne

  Suppléant : **Mme Laurence JOUY**, infirmière conseillère technique de la rectrice

- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université

  Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **Mme Christelle DUMOULIN**, directrice générale du PSTVL (Prévention Santé Travail Vendée Littoral)

  Suppléant : **M. Olivier VAN HAUWAERT**, directeur général du GIST (Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail)

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du SSTRN (Service de Santé au Travail de la Région Nantaise)

  Suppléant : **M. Dominique RISTORI**, président du SMIA (Service Médical Interentreprises de l'Anjou)

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Mme Marion GRATIEN**, adjointe au directeur enfance-familles, en charge de la PMI, conseil départemental de Loire-Atlantique

  Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, cheffe du service PMI – prévention santé, conseil départemental de Loire-Atlantique

  Suppléant : **Dr Elisabeth BLANCHARD**, médecin chef du service de PMI, conseil départemental de Vendée

- Titulaire : **Dr Emilie CHAILLOU**, médecin-cheffe du service de PMI, conseil départemental du Maine-et-Loire

  Suppléants : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'association Promotion Santé Pays de la Loire

  Suppléant : **Mme Annie TOURANCHET**, représentante de l'association Promotion Santé Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Pierre VESCO**, représentant de l'URIOPSS

  Suppléant : **Mme Valérie POURCHER**, représentante de l'URIOPSS

  Suppléant : **Dr David LE BOULANGER**, représentant de la Fédération addiction

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'ORS

  Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAI

  Suppléant : **Mme Clara GALLAND**, chargée d'études en santé publique à l'ORS

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **Mme Florence ROGER**, représentante du centre permanent d'initiatives pour l'environnement Loire Océane Environnement – Mesquer (44)

  Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Caroline CALMEL**, secrétaire générale de la FHF Pays de la Loire

  Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers

  Suppléant : **M. Philippe PARET**, directeur général EPSM de Vendée

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire

  Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

  Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, directeur adjoint du CH de Laval

- Titulaire *:* **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers

  Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes

  Suppléant : **Dr Sylvie METAIRIE**, représentante de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : **Dr Philippe FRADIN**, président de la CME du CHD Vendée

  Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire

  Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon – Bouguenais

  Suppléant : **Dr Véronique MEDER**, présidente de la CME de l'EPSM Mazurelle

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire – Océan

  Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois

  Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire – Océan

- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud – 72

  Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc – 49

  Suppléant : **Dr Pascale TARDIVEL-RAIMONDEAU**, Clinique Saint-Charles – 85

c) Trois représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins – Angers

  Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne – Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN – Nantes

  Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest

  Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée

  Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région

  Suppléant : **M. Nicolas MASO**, directeur général de SOSAN - 72

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Natacha CODEVELLE**, représentante de l'URIOPSS et de l'AIRe, directrice générale de l'association Innovation et Parcours à Cholet

  Suppléant : **M. Frédéric BANCEL**, représentant de l'URIOPSS, directeur régional, APF France Handicap, La Chapelle-sur-Erdre

  Suppléant : **Mme Audrey BEAUDOIN**, représentante de l'URIOPSS et de la Fédération Addiction, directrice du Pôle santé/addiction de l'association Montjoie, Le Mans

- Titulaire : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice territoriale de la Fondation Saint Jean de Dieu au Croisic

  Suppléant : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général, Heylians, Nantes

  Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale, Psy'Activ à Carquefou

- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72 au Mans

  Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEILA à Nantes

  Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI – ARIA 85

  Suppléant : **M. David POTIER**, représentant de NEXEM et de l'URIOPSS, directeur général de l'AREAMS – 85

  Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentante de NEXEM, directrice générale de l'APEI Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Isabelle MANGARD**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directrice de l'EHPAD associatif Beaulieu au Mans

  Suppléant : **Mme Elodie DELHOMMEAU**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directrice de la résidence les Rosiers à Bonchamp-lès-Laval

  Suppléant : **Mme Estelle GUEDON**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directrice de la résidence Béthanie aux Achards

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé

  Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional Grand Ouest, groupe EMEIS

- Titulaire : **Mme Julie RIVIERE**, représentante de la FHF, directrice de l'EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

  Suppléant : **Mme Anne BICOT**, représentante de la FHF, directrice des résidences Bocage d'Anjou

  Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, représentante de la FHF, directrice des résidences Cœurs de Sèvre à Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre

- Titulaire : **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS et de la FEHAP, directeur général AIMR à Carquefou

  Suppléant : **Mme Séverine TERROM**, représentante de l'URIOPSS et de la FEHAP, directrice du SSIAD ASSIEL – Ancenis – Saint-Géréon

  Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, représentant de l'URIOPSS et de la FEHAP, directeur du Pôle ligérien les Moncellières à Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire

  Suppléant : **Mme Mary LE QUELLEC**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Elodie GAZEAU**, co-présidente de l'APMSL Pays de la Loire

  Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé

  Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste

  Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Thierry KESLER**, ADOPS 44

  Suppléant : **Dr Julien LE CHEVALIER**, ADOPS 44

  Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, ADOPS 44

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes

  Suppléant 1 : **Dr Lionel IMSAAD**, chef du service des urgences adultes du centre hospitalier du Mans

  Suppléant 2 : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours

  Suppléant : **M. Alexandre PLEURMEAU**, directeur adjoint en charge des projets opérationnels à VYV Ambulance

  Suppléant : **M. Jean-René GANDAIS**, Mayen' Ambulances

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

  Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49

  Suppléant : **Contrôleur général Matthieu MAIRESSE**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)

  Suppléant : **Dr Marie-Aude LEGUERRIER**, représentante de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

  Suppléant : **Pr Pierre ASFAR**, représentant de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Zakary CAHOUCH**, vice-président de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, vice-présidente de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Aurélie DENIZET**, représentante de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, secrétaire-adjoint de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, trésorière de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, président de l'URPS biologistes

- Titulaire : **Dr Judith ABRAHAM**, vice-présidente de l'URPS chirurgiens-dentistes

  Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, présidente de l'URPS sages-femmes

  Suppléant : **Dr Karine LEGOFF**, secrétaire adjointe de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
  Suppléant : **M. Cédric FERRASSE**, président de l'URPS orthoptistes
  Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, vice-secrétaire de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **Mme Charlotte HADJEZ**, trésorière de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
  Suppléant : **Mme Anne DEHÊTRE**, présidente de l'URPS orthophonistes
  Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : **Mme Fabienne DESNEAUX**, vice-présidente de l'URPS infirmiers
  Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
  Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, secrétaire de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
  Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
  Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : **M. Victor LARSONNIER**, représentant du Syndicat des Internes de Médecine Générale d'Angers (IMGA)
  Suppléants : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Gilles KERANGUEVEN**, CMA 15 - RENNES
  Suppléants : **Dr François BOURDERIOUX**, CMA 15 - RENNES

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur DAC 44
  Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice DAC 85

- Titulaire : **Mme Eva RAVARD**, administratrice au sein du GIP DAC 72
  Suppléant : **Mme Justine ROUXEL**, directrice DAC 49

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- *Pas de désignation*

- *Pas de désignation*

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- La présidente du conseil économique social et environnemental régional,

- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Suppléant : **Mme Véronique DUBREIL-FREMONT**, présidente du conseil de la CPAM du Maine-et-Loire

- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **Mme Nelly PRUNIER**, administratrice de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Gérard CAVÉ**, président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2031.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2026/12 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **9 novembre 2026**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

signé Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-09-00003

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/19 du 09 novembre 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/19

relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE sur la fonction de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/14 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/18 du 9 novembre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

VU les désignations ou les propositions transmises par les personnes et les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
  Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
  Suppléant : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : *Pas de désignation*
  Suppléants : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : **M. Lambert CREUXLEBOIS**, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

  Suppléant : **Mme Géraldine LE COZ**, vice-présidente de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléants : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire

  Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de Que Choisir Ensemble

  Suppléant : **Mme Marie-Stéphane FAUCON**, représentante de Que Choisir Ensemble

  Suppléant : **M. Vincent LANG**, représentant de Que Choisir Ensemble

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53

  Suppléant : **M. Georges DESMOTS**, personnalité qualifiée siégeant au CDCA 53

c) Un représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : *pas de désignation*

  Suppléants : *pas de désignation*

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**

  Suppléants : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT

  Suppléant : **M. Jérémie POISBEAU-VEILLE**, représentant CFDT

  Suppléant : **Mme Sophie DESARTHE**, représentante CFDT

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentante CFE-CGC

  Suppléant : **M. Ronan AUFFRET**, représentant CFE-CGC

  Suppléant : **Mme Sandrine BERNARD**, représentante CFE-CGC

- Titulaire : **M. Yann BOUIN**, représentant CGT

  Suppléants : *Pas de désignation*

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **Mme Béatrice BOUDAUD**, représentante du MEDEF

  Suppléant : **Mme Isabelle LE MANIO**, représentante du MEDEF

  Suppléant : **Mme Camilla BELBEOC'H**, représentante du MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire

  Suppléant : **M. Benoît FAUCON**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française

  Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

  Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire

  Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale

  Suppléant : **M. Christophe QUEMENEUR**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de la gestion du risque

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléants : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'ORS

  Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAI

  Suppléant : **Mme Clara GALLAND**, chargée d'études en santé publique à l'ORS

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Caroline CALMEL**, secrétaire générale de la FHF Pays de la Loire

  Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers

  Suppléant : **M. Philippe PARET**, directeur général EPSM de Vendée

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire

  Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

  Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, directeur adjoint du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers

  Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes

  Suppléant : **Dr Sylvie METAIRIE**, représentante de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : **Dr Philippe FRADIN**, président de la CME du CHD Vendée

  Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire

  Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon – Bouguenais

  Suppléant : **Dr Véronique MEDER**, présidente de la CME de l'EPSM Mazurelle

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire – Océan

  Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois

  Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire – Océan

- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud – 72

  Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc – 49

  Suppléant : **Dr Pascale TARDIVEL-RAIMONDEAU**, Clinique Saint-Charles – 85

c) Deux représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins – Angers

  Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne – Nantes

  Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN – Nantes

  Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée

  Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région

  Suppléant : **M. Nicolas MASO**, directeur général de SOSAN - 72

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Elodie GAZEAU**, co-présidente de l'APMSL Pays de la Loire

  Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé

  Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste

  Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Thierry KESLER**, ADOPS 44

  Suppléant : **Dr Julien LE CHEVALIER**, ADOPS 44

  Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, ADOPS 44

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes

  Suppléant 1 : **Dr Lionel IMSAAD**, chef du service des urgences adultes du centre hospitalier du Mans

  Suppléant 2 : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours

  Suppléant : **M. Alexandre PLEURMEAU**, directeur adjoint en charge des projets opérationnels à VYV Ambulance

  Suppléant : **M. Jean-René GANDAIS**, Mayen' Ambulances

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

  Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49

  Suppléant : **Contrôleur général Matthieu MAIRESSE**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)

  Suppléant : **Dr Marie-Aude LEGUERRIER**, représentante de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

  Suppléant : **Pr Pierre ASFAR**, représentant de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Zakary CAHOUCH**, vice-président de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, vice-présidente de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Aurélie DENIZET**, représentante de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, secrétaire-adjoint de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, trésorière de l'URPS médecins

  Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, président de l'URPS biologistes

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

  Suppléant : **M. Cédric FERRASSE**, président de l'URPS orthoptistes

  Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, vice-secrétaire de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **Mme Fabienne DESNEAUX**, vice-présidente de l'URPS infirmiers

  Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues

  Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, secrétaire de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins

  Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

  Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : **M. Victor LARSONNIER**, représentant du Syndicat des Internes de Médecine Générale d'Angers (IMGA)

  Suppléants : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Gilles KERANGUEVEN**, CMA 15 - RENNES

  Suppléants : **Dr François BOURDERIOUX**, CMA 15 – RENNES

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur DAC 44

  Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice DAC 85

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléants : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation*

  Suppléants : *Pas de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2026/14 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **9 novembre 2026**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

signé Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-06-00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/385/2026/PDL du 06 novembre 2026 Modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Pays de la Loire

ARRETE

N° ARS-PDL/DOS/AES/385/2026/PDL

Modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Pays de la Loire

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière de sanction financière des établissements de santé ;

Vu l'article R. 162-35 du code de la sécurité sociale fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle ;

Vu le décret n°2017-500 du 06 avril 2017 précisant les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu le courrier en date du 15 octobre 2025 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle, représentant les caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/551/2025/PDL du 29 octobre 2025 modifiant la composition de la commission de contrôle des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Pour l'Agence Régionale de Santé

Titulaire	Fonction
Etienne LE MAIGAT	Directeur de l'Offre de Soins
Dr Amélie TUGAYE	Conseiller médical de la Direction de l'Offre de Soins
David ERRARD	Directeur territorial DTARS 44
Carole DEVALLA-LAUNAY	Responsable du département Accompagnement des Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins
Michel POUPON	Responsable Département Veille Observation, Analyses, Evaluation

Suppléants	Fonction
Evelyne RIVET	Directrice adjointe de l'Offre de Soins
En attente de désignation	
Laurence PESRIN	Directeur territorial adjoint DTARS 44
Magali BONHOMMEAU	Chargé de projet Département Accompagnement des Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins
Charlotte SIMONNEAU	Chargée de mission, Département Veille Observation, Analyses, Evaluation

Pour l'Assurance Maladie

Titulaire	Fonction
Dr Camille JACQUEMOUD	Directeur médical régional par intérim
Pierre PEIX	Directeur Coordonnateur de la Gestion Des Risques (DCGDR) des Pays de la Loire
Bénédicte SAMSON	Directeur Général CPAM du Maine et Loire
Olivier MORIN	Directeur comptable financier ARCMSA
Dr Patricia DE NAPOLI COCCI	Directeur médical CPAM Loire-Atlantique

Suppléants	Fonction
Dr Pierre FOUCAULT	Médecin Conseil Manager CPAM Loire-Atlantique
Thomas BOUVIER	Sous-Directeur CPAM Loire-Atlantique
Mickaël GAUTRONNEAU	Directeur Général CPAM de la Vendée
Matthieu GORSSE	Sous-Directeur ARCMSA
Dr Eusebio DA FONSECA LOPES	Directeur médical CPAM de la Sarthe

Article 3 :

Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins, Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est désigné Président de la Commission de contrôle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île de la Gloriette 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 06/11/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-06-00005

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/487/2026/PDL du 06 novembre 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire

ARRETE

N° ARS-PDL/DOS/AES/487/2026/PDL

Modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-23-13 et R. 162-35 à R. 162-35-6 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et L. 1431-2 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu le courrier en date du 15 octobre 2025 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle, représentant les caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/384/2026/PDL du 24 août 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé.

L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime général d'assurance maladie et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants.

Titulaire	Organisme	Fonction	Suppléant	Organisme	Fonction
Dr Brigitte DO ROSARIO	CPAM	Directeur médical			
Dr Karine BLANCHARD	CPAM	Médecin conseil			
Dr Pascal ARTARIT	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Isabelle FOUQUERE	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Frédérique BOUSTER	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Christophe FUZEAU	ARCMSA	Médecin coordinateur régional MSA			
Karine BARRE	CPAM	Gestionnaire du risque	Mélissa BABIN	CPAM	Chargée de mission gestion du risque
Myriam GROLLEAU	CPAM	Animatrice du réseau régional	Olivier BUSSON	CPAM	Manager de secteur
Morgane FORTIN	CPAM	Chargée d'étude juridique	Christelle LEMU	CPAM	Chargée d'étude juridique
Martine BARAER	ARS	Chargée de projet-Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Dr Philippe BARGMAN	ARS	Conseiller médical Département AES Direction de l'Offre de Soins			
En attente de désignation	ARS				
Anne-Sophie GUIRAUD	ARS	Adjointe au responsable du Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Marie Pierre BOSSE	ARS	Chargée de projet VOAE Direction Générale			

Article 3 :

La présidence est assurée par le Docteur Karine BLANCHARD, médecin conseil.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de la Gloriette 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nantes, le 06/11/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-06-00004

Arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/150/2026/85 du 6 novembre 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE (85).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/150/2026/85
Modifiant la composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital de FONTENAY-LE-COMTE (VENDEE)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L..6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143--12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire (ARS), Monsieur DELESCLUSE Sébastien.

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/83/2025 du 24 juillet 2025 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée) ;

VU L'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/118/2026/85 du 3 novembre 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée) ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée) du 15 octobre 2026 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/83/2025 du 24 juillet 2025 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée) est modifié comme suit :

Le premier alinéa du 2° du I est remplacé par les dispositions suivantes :

- Le docteur Claire DESBUARDS, représentant la Commission Médicale d'Etablissement en remplacement du docteur Patrick LAMARCHE ;

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le directeur de la délégation départementale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 06 novembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-05-00004

Décision ARS-PDL/DOS/AES/449/2026/72 du 05 novembre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CENTRE SSR ROUGEMONT (ET - 720012509)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARS-PDL/DOS/AES/449/2026/72

Décision

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CENTRE SSR ROUGEMONT (ET - 720012509)

VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande présentée le **16 juillet 2025** par le **CENTRE SSR ROUGEMONT**, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **26 octobre 2026** ;

DECIDE

Article 1 Conformément aux dispositions de l'article R5126-28 II du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, la PUI **du CENTRE SSR ROUGEMONT** bénéficie d'un renouvellement tacite de son autorisation depuis le **17 novembre 2025**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie se situent :

Clinique Inicea Rougemont, 41 avenue Bartholdi, 72000 Le Mans

Article 3 Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile sont les suivants :

Clinique Inicea Rougemont

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Article 4 La PUI est autorisée à assurer pour son propre compte les missions et activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R5126-10 suivantes :

- Les missions prévues aux 2° et 3° de l'article L5126-1

Article 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires, correspond à 7 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Carole DEVALLA-LAUNAY

Document signé par
Carole DEVALLA-LAUNAY
le 05/11/2026 à Nantes

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-05-00003

Décision ARS-PDL/DOS/AES/483/2026/49 du 05 novembre 2026 Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258) sur son site ICO PAUL PAPIN (ET - 490000155)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARS-PDL/DOS/AES/483/2026/49

Décision

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258) sur son site ICO PAUL PAPIN (ET - 490000155)

VU le code de la santé publique, notamment les articles R5126-28 II, L5162-4 et R5126-33 ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur modifiant le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/98/2023/49 du 10 mai 2023 portant renouvellement de l'autorisation et modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO)

VU la demande présentée le **9 juillet 2026** par le **ICO PAUL PAPIN (ET - 490000155)**, sollicitant la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU la convention de sous-traitance conclue entre la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse ;

VU les conclusions du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du **11 août 2026** ;

VU l'avis de l'Ordre national des Pharmaciens en date du **26 octobre 2026** ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée consiste en l'extension de l'activité autorisée de préparations magistrales afin de permettre la réalisation de préparations magistrales destinées à la voie intrathécale pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien, dans le cadre d'une convention de sous-traitance ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest dispose des moyens humains, techniques, organisationnels et des locaux nécessaires à l'exercice de cette activité ;

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

DECIDE

Article 1 L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, implantée 15 rue André Boquel, CS 10059, 49055 Angers Cedex 02, est modifiée tacitement depuis le 9 octobre 2026, dans les conditions prévues par le présent arrêté. L'échéance de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers demeure inchangée, elle est fixée au 17/04/2029.

Article 2 Le 3° du II de l'article R. 5126-28 du code de la santé publique figurant dans l'autorisation est complété comme suit : « La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est autorisée à réaliser, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien, sise 14 rue Castiglione del Lago, 78190 Trappes, des préparations magistrales stériles à visée antalgique destinées à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse. ». Cette activité est exercée dans le cadre d'une convention de sous-traitance conclue entre les deux établissements.

Article 3 Au titre du 2° du II de l'article R. 5126-28 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien est ajoutée à la liste des établissements desservis dans le cadre des activités réalisées pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur.

Article 4 Les autres dispositions de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/98/2023/49 du 10 mai 2023 demeurent inchangées.

Article 5 Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le

P/le directeur de l'offre de soins

La responsable du département,

Carole DEVALLA-LAUNAY

Document signé par
Carole DEVALLA-LAUNAY
le 05/11/2026 à Nantes

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R52-2026-11-06-00003

Arrêté DREAL/SG/DRH/2026-019 du ixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et son annexe.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE N° DREAL/SGSR/DivRH/2026-019

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU le décret 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

VU le décret 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2026/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'avis du comité social d'administration du 03 novembre 2026 ;

DREAL
Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire est établie tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement



Signature numérique de
Anne BEAUVAL
anne.beauval
Date : 2026.11.06 15:27:50
+01'00'

ANNEXE A L'ARRETE DREAL/SGSR/DivRH/2026-019

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL Pays de la Loire

1/ Catégorie A : 352 points de NBI

Désignation de l'emploi	Service	Points
Chargé·e de mission évaluation et planification territoriale	SCTE	20
Responsable financement logement public	SIAL	20
Chef·fe de la cellule régulation des transports routiers	STRV	20
Assistant·e de service social	SGSR	23
Assistant·e de service social	SGSR	23
Assistant·e de service social	SGSR	23
Assistant·e de service social	SGSR	23
Assistant·e de service social	SGSR	23
Responsable de la division régionale inclusion et service social	SGSR	25
Responsable de la division immobilier et logistique	SGSR	25
Responsable de la cellule contrôle des transports terrestres	STRV	25
Responsable de la division véhicules	STRV	32
Adjoint·e au chef du service ressources naturelles et paysages et chef·fe de la division biodiversité	SRNP	35
Secrétaire général·e adjoint·e et responsable de la division ressources humaines	SGSR	35
	Total	352

2/ Catégorie B : 105 points de NBI

Désignation de l'emploi	Service	Points
Adjoint·e au responsable de la division immobilier et logistique	SGSR	15
Adjoint·e budgétaire à la responsable de la division finance et commande publique – Responsable du pôle de gestion des BOP métiers	SGSR	15
Responsable d'antenne 44 CTT	STRV	15
Responsable d'antenne 85 CTT	STRV	15
Responsable d'antenne 72 CTT	STRV	15
Responsable d'antenne 49 CTT	STRV	15
Chef·fe d'antenne hydrométrie de Nantes	SRNT	15
	Total	105

3/ Catégorie C : 10 points de NBI

Désignation de l'emploi	Service	Points
Assistant·e au responsable du financement du logement public	SIAL	10
	Total	10

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-11-05-00002

Arrêté DIRM NAMO n°47/2026 du 05 novembre 2026 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 47/2026

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2026 modifié, par arrêté ministériel du 16 avril 2026, renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans, à compter du 1er mai 2026 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 49/2019 du 24 décembre 2019, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 34/2025 du 23 octobre 2025, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2026/SGAR/DIRM NAMO/141 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU la demande du président de la station de pilotage de la Loire du 28 octobre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes - 12 Boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS

1- Représentants des Armateurs

a)	Titulaire : Olivier CONCEDIEU	Suppléant : Mustapha EL MOUTAOUAKKIL
b)	Titulaire : Jean-Christophe HERRY	Suppléant : Mathias AUDRAIN

2 – Représentants des usagers du port

a)	Titulaire : Patrice LAHRANT	Suppléant : Johann FELTGEN
b)	Titulaire : François BAUDRY	Suppléant : Anne BOUCHER

3 – Représentants de la station de pilotage

a)	Titulaire : Florent BONHOMME	Suppléant : Ludovic MADEC
b)	Titulaire : Thomas ARNAUD	Suppléant : Bertrand MORIO

4 – Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

a)	Titulaire : Gilles BONTEMPS	Suppléant : Stéphane PIN
b)	Titulaire : Jean-Michel RENAUDEAU	Suppléant : Oriane HASCOUET

ARTICLE 2

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire mentionnés à l'article 1er du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 34/2025 du 23 octobre 2025 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes - 12 Boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
SIGNÉ
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire- Atlantique

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes - 12 Boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-16-00001

Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°23 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de la Chetardière et de l'église Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu, 49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 23

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de la Chetardière et de l'église Sainte-Gemmes-d'Andigné protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques :

- Château de la Chetardière, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 septembre 2002 ;
- Église de Sainte-Gemmes-d'Andigné, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 février 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté lors de la séance du 25 mars 2025 donnant son accord au projet de création de périmètre délimité des abords du château de la Chetardière et de l'église de Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) ;

Vu l'enquête publique prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté qui s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis, sans réserve, par la commission d'enquête dans son rapport remis à Anjou Bleu Communauté le 14 novembre 2025 ;

Vu la proposition de l'architecte des Bâtiments de France du 30 janvier 2026 relative au périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 2 février 2026 sur le projet du périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés élaboré conjointement dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du 24 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords du château de la Chetardière et de l'église Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le périmètre délimité des abords du château de la Chetardière, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 septembre 2002, et de l'église de Sainte-Gemmes-d'Andigné, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 février 2014, situés sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu (Maine-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés figurant sur ce plan délimite le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire (49).

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026

P/le Préfet de la région Pays de la Loire,
La Directrice régionale des affaire culturelles,

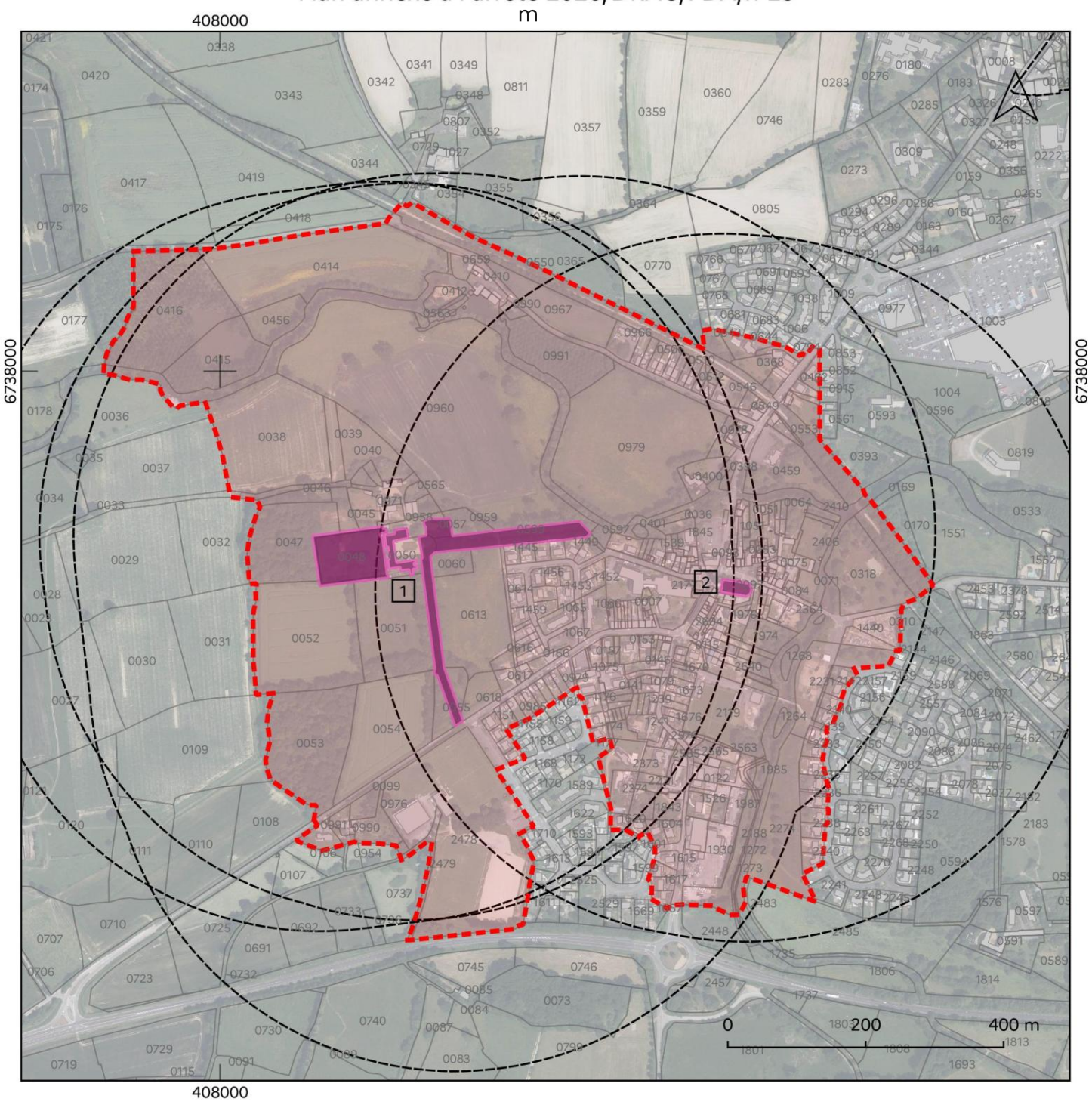
Signé

Anne GÉRARD

Château de la Chetardière[1], Église paroissiale[2] - Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré-en-Anjou Bleu (49)

Monuments historiques inscrits par arrêtés du 19/09/2002[1] et du 06/02/2014[2]

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°23



Périmètre délimité des abords (PDA) — Ancienne servitude rayon 500 mètres — Monument historique (Inscrit)

Département : Maine-et-Loire (49)
Commune : Sainte-Gemmes-d'Andigné (49277) commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu (49331)
Section/Feuille : 0C/1, 0D/1, 0A/2, 0D/2, 0A/4
Date d'édition : 12/2025 / Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2026

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026
La Directrice des affaires culturelles

Signé

Anne GÉRARD

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-16-00002

Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°24 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais (Segré-en-Anjou Bleu, 49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 24

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais protégées au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 9 décembre 1964, situées sur la commune de Segré-en-Anjou ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté lors de la séance du 25 mars 2025 donnant son accord au projet de création du périmètre délimité des abords des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais (Segré-en-Anjou Bleu) ;

Vu l'enquête publique prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté qui s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis, sans réserve, par la commission d'enquête dans son rapport remis à Anjou Bleu Communauté le 14 novembre 2025 ;

Vu la proposition de l'architecte des Bâtiments de France du 30 janvier 2026 relative au périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 2 février 2026 sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés élaboré conjointement dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du 24 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais (Segré-en-Anjou Bleu) ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le périmètre délimité des abords des fortifications anciennes (tour et porte) de Châtelais, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 9 décembre 1964 sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu (Maine-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés figurant sur ce plan délimite le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire (49).

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026

P/le Préfet de la région Pays de la Loire,
La Directrice des affaires culturelle,

Signé

Anne GÉRARD

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°24



Périmètre délimité des abords (PDA) | Ancienne servitude rayon 500 mètres | Monument historique (Inscrit)

Département : Maine-et-Loire (49)
Commune : Châtelais (49081) commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu (49331)
Section/Feuille : 0A/1, 0C/1, AB/1, 0A/3, 0C/3, 0B/4, 0C/4
Date d'édition : 12/2025 / Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | septembre 2026

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026
La Directrice des affaires culturelles

Signé

Anne GÉRARD

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-16-00003

Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°25 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Pouancé, du grenier à sel et ancien pigeonnier et de la tour de l'Horloge (Pouancé-Ombrée d'Anjou, 49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 25

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Pouancé, du grenier à sel et ancien pigeonnier et de la tour de l'Horloge protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Pouancé-Ombrée d'Anjou (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments suivants situés sur la commune de Pouancé :

- Château de Pouancé, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juillet 1926 ;
- Grenier à sel et ancien pigeonnier, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 1996 ;
- Tour de l'Horloge, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 mars 1929 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté lors de la séance du 25 mars 2025 donnant son accord au projet de création du périmètre délimité des abords du château, du grenier à sel et ancien pigeonnier et de la tour de l'Horloge sur la commune de Pouancé (Ombrée d'Anjou) ;

Vu l'enquête publique prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté qui s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis, sans réserve, par la commission d'enquête dans son rapport remis à Anjou Bleu Communauté le 14 novembre 2025 ;

Vu la proposition de l'architecte des Bâtiments de France du 30 janvier 2026 relative au périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 2 février 2026 sur le projet du périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés élaboré conjointement dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du 24 février 2026 portant approbation de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords du château, du grenier à sel et ancien pigeonnier et de la tour de l'horloge sur la commune de Pouancé (Ombrée d'Anjou) ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le périmètre délimité des abords du château de Pouancé, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juillet 1926, du grenier à sel et ancien pigeonnier, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 1996, et de la tour de l'Horloge, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 mars 1929, situés sur le territoire de la commune d'Ombrée d'Anjou (Maine-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés figurant sur ce plan délimite le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire (49).

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026

P/le Préfet de la région Pays de la Loire,
La Directrice régionale des affaires culturelles

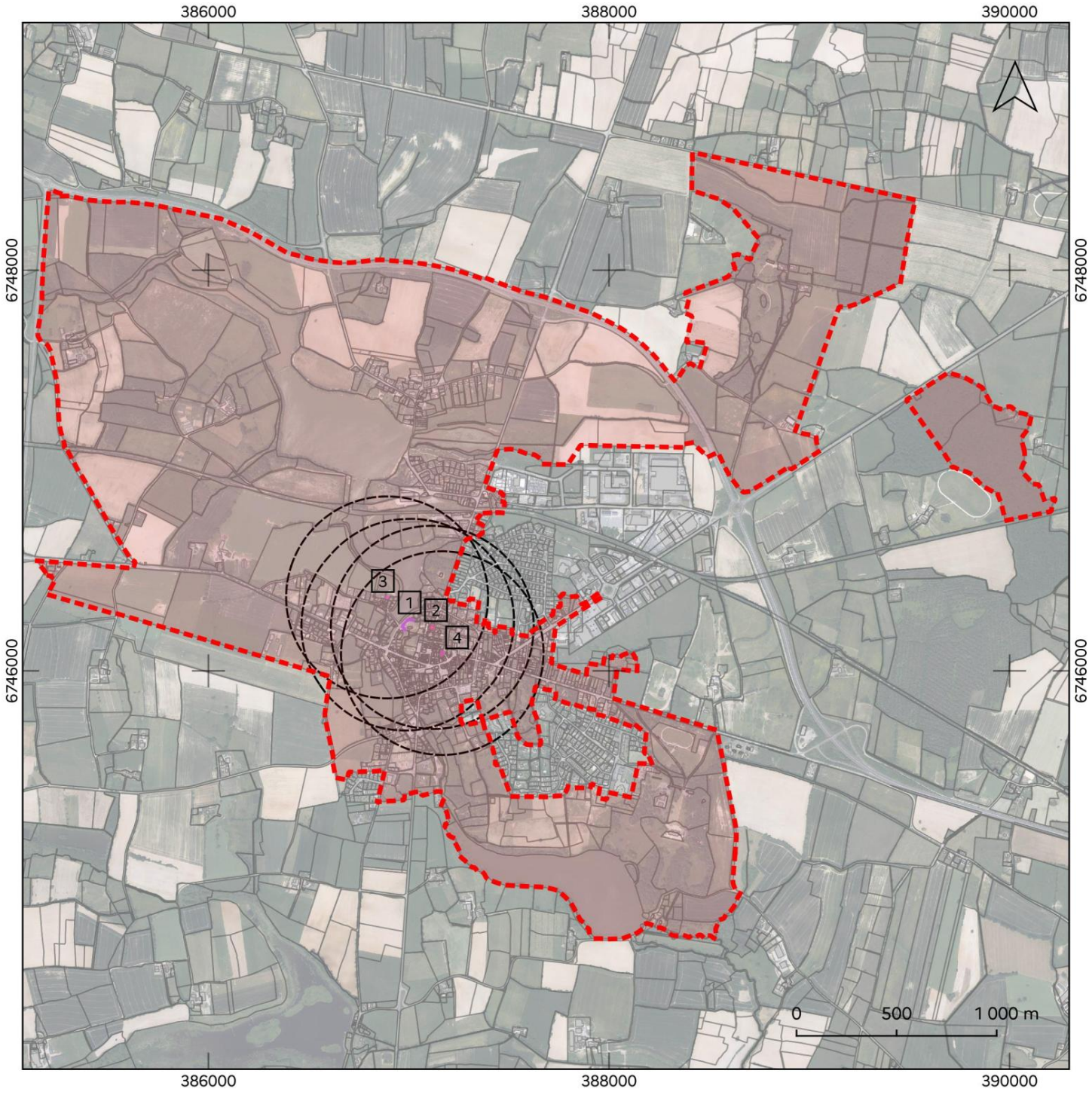
Signé

Anne GÉRARD

Château[1], Ancien grenier à sel[2], Ancien pigeonnier seigneurial[3], Tour de l'Horloge dite Porte Angevine[4] - Pouancé, Ombrée d'Anjou (49)

Monuments historiques classé par arrêté du 07/07/1926[1], inscrits par arrêtés du 04/07/1996[123] et 25/03/1929[4]

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°25



Périmètre délimité des abords (PDA)

Ancienne servitude rayon 500 mètres

Monument historique (Partiellement Classé-Inscrit - Inscrit - Partiellement inscrit)

Département : Maine-et-Loire (49)
Commune : Pouancé (49248) commune déléguée d'Ombrée d'Anjou (49248)
Section/Feuille : 0E/1, 0F/1, AB/1, AC/1, AD/1, AE/1, WH/1, WI/1, WK/1, WM/1, WO/1, XN/1, XS/1, XV/1, XW/1, XZ/1, 0F/2, 0E/3, 0C/4
Date d'édition : 12/2025 / Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | septembre 2026

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026
La Directrice des affaires culturelles

Signé

Anne GÉRARD

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-16-00004

Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°26 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église du Vieux Bourg (Lusanger, 44)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 26

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église du Vieux Bourg, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Lusanger (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église du Vieux Bourg, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 octobre 1997, située sur la commune de Lusanger (Loire-Atlantique) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lusanger du 13 juillet 2019, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Lusanger ;

Vu l'arrêté municipal n°M2025-033 du 8 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du plan local d'urbanisme et la création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Lusanger.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église du Vieux Bourg ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2026, émettant un avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lusanger en date du 12 mars 2026, donnant son accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'Église du Vieux Bourg ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 24 juillet 2026 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église du Vieux Bourg ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de l'Église du Vieux Bourg, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 octobre 1997, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026

P/Le Préfet de la région Pays de la Loire
La Directrice régionale des affaires culturelles

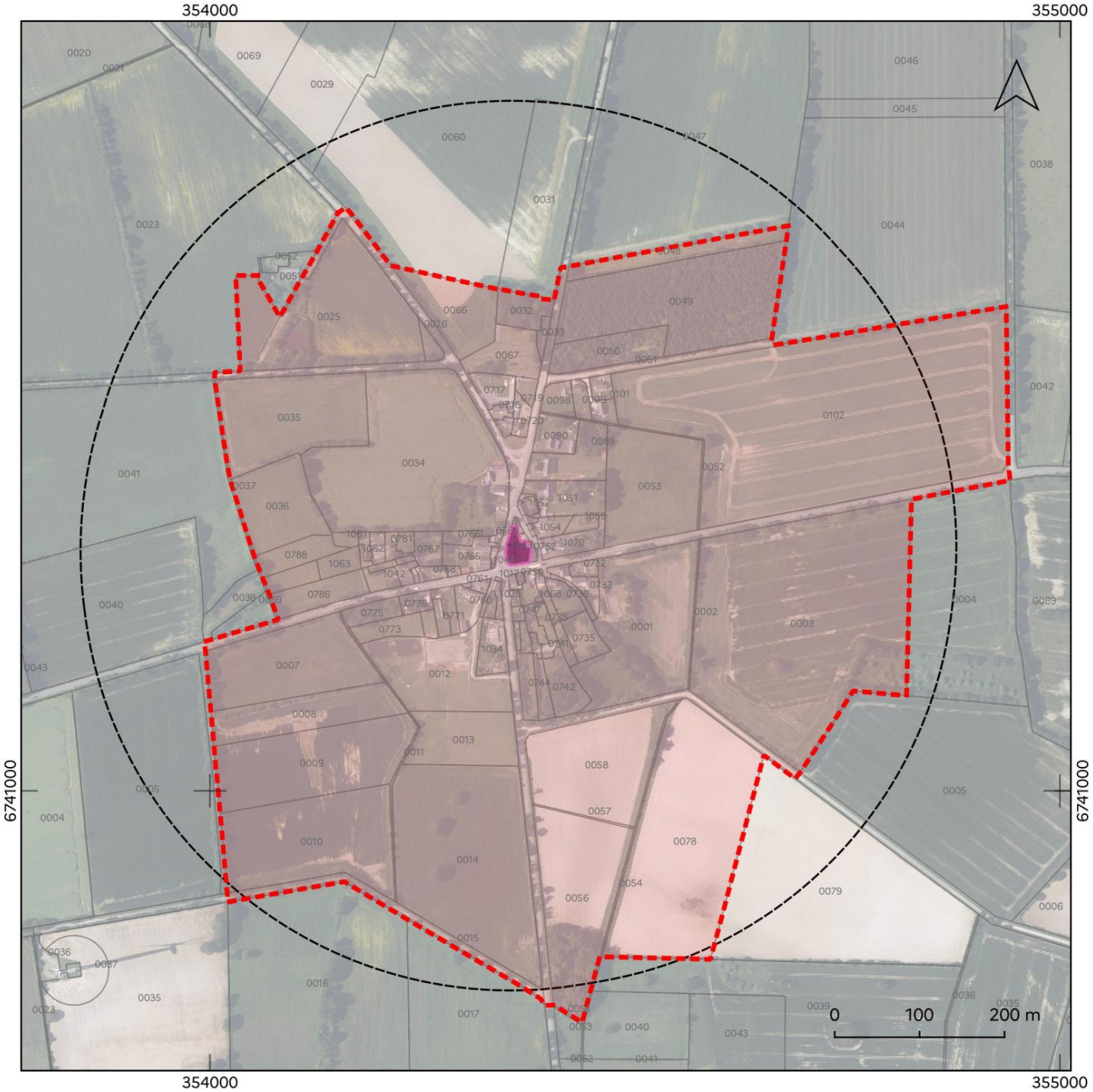
Signé

Anne GÉRARD

Eglise du vieux Bourg - Lusanger (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 13 octobre 1997

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°26



Périmètre délimité des abords (PDA) | Ancienne servitude rayon 500 mètres | Monument historique (Inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Lusanger (44086)
Section/Feuille : 0I/1, YD/1, YE/1, ZC/1, ZD/1
Date d'édition : 12/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | septembre 2026

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026
La Directrice des affaires culturelles

Signé

Anne GÉRARD

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-10-00001

Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°27 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château, l'église Saint-Jean de Béré, l'hôtel de la Houssaye et la maison dite de l'Ange (Châteaubriant, 44)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 27

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château, l'église Saint-Jean de Béré, l'hôtel de la Houssaye et la maison dite de l'Ange, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Châteaubriant (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments suivants situés sur la commune de Châteaubriant (Loire-Atlantique) :

- le château partiellement classé par arrêté du 11 juillet 1921
- l'hôtel de la Houssaye partiellement inscrit le 9 novembre 1984
- l'église Saint-Jean de Béré classée le 26 décembre 1906
- la maison dite de l'Ange inscrite le 7 janvier 1926

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châteaubriant du 25 septembre 2025, approuvant la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Châteaubriant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-06 du 30 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Châteaubriant ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation du public n'a été formulée sur le projet de périmètre délimité des abords de Châteaubriant ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2026, transmises à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'accord favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 3 février 2026 sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du château, de l'église Saint-Jean de Béré, de l'hôtel de la Houssaye et de la maison dite de l'Ange ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le périmètre délimité des abords du château partiellement classé par arrêté du 11 juillet 1921, de l'hôtel de la Houssaye partiellement inscrit le 9 novembre 1984, de l'église Saint-Jean de Béré classée le 26 décembre 1906 et de la maison dite de l'Ange inscrite le 7 janvier 1926, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés figurant sur ce plan délimite le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026

P/Le Préfet de la région Pays de la Loire,
La Directrice régionale des affaires culturelles

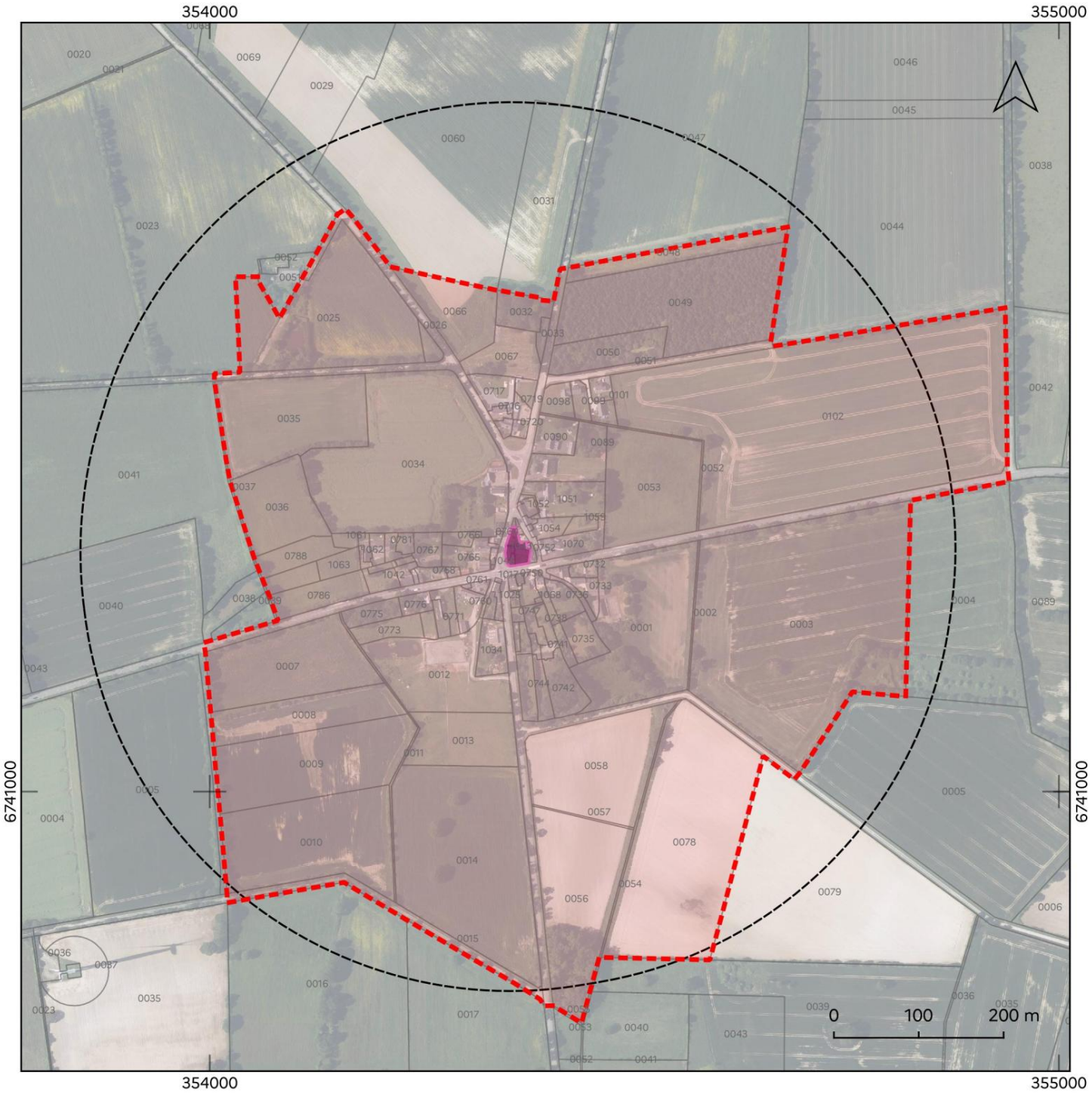
Signé

Anne GÉRARD

Eglise du vieux Bourg - Lusanger (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 13 octobre 1997

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°26



Périmètre délimité des abords (PDA) | Ancienne servitude rayon 500 mètres | Monument historique (Inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Lusanger (44086)
Section/Feuille : 0I/1, YD/1, YE/1, ZC/1, ZD/1
Date d'édition : 12/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | septembre 2026

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026
La Directrice des affaires culturelles

Signé

Anne GÉRARD

Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

R52-2026-11-06-00002

Avenant DRFIP du 06 novembre 2026 à la convention de délégation de gestion entre le CGF bloc 2 et le CMGP.

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 31 mai 2024 entre le centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

et

Le Centre Ministériel de Gestion des Personnels (CMGP), secteur Centre régional de gestion des personnels des Pays de la Loire (CRGP), représenté par le directeur des Ressources humaines du Ministère de la Transition écologique

Il est convenu de modifier la convention comme suit::

Article 1

Est ajoutée à l'article 2, paragraphe 1, la ligne f qui prévoit:

- Sur demande formalisée du délégant, le délégataire réalise les rétablissements de crédits pour tous les titres de recette éligibles.

Article 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture régionale des Pays de la Loire

Fait à Nantes

Le

Le délégant	**Le délégataire**
Le centre ministériel de gestion des personnels **Pour la directrice des ressources humaines du Ministère de la Transition écologique, le responsable du Centre de Gestion des Personnels des Pays de Loire** Gaspard LELEU gaspard.leleu Signature numérique de Gaspard LELEU gaspard.leleu Date : 2026.10.15 11:35:33 +02'00'	**La direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique** **Pour le directeur des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique par délégation** Gabriel YAHI Signature numérique de Gabriel YAHI Date : 2026.11.06 09:56:12 +01'00' **Gabriel YAHI**